

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025
Date de réception de l'AR: 18/12/2025
009-210900502-DE_2025_024BIS-DE
A G E D I

DÉPARTEMENT
DE L'ARIÈGE
DE_2025_024BIS

République française

Membres en exercice : 14
Présents : 10
Votants: 11
Pour: 11
Contre: 0
Abstentions: 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BÉNAGUES**

Date de la convocation: 08/12/2025

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Josiane BERGE

Présents : Christophe BAUZOU, Josiane BERGE, Simone BIELLE, Thierry DA FURRIELA, Sandrine ESTEBE, Stéphane FABRY, Olivier HILAIRE, Laurent MARSEILLE, Aubry PINATON, Mickaële REIS

Représentés: Serge GARCIA représenté par Josiane BERGE

Excusés:

Absents: Loïc ABENIA, Franquelim FERREIRA, Laurie FERRIES

Secrétaire de séance: Simone BIELLE

Objet : Cartes cadeaux (retire et remplace pour erreur matérielle délib 2025-024)

Vu les articles L731-1 à L731-4 du Code général de la fonction publique ;

Vu la réglementation sociale relative aux avantages accordés aux agents (notamment le plafond d'exonération URSSAF des cadeaux et bons d'achat) ;

Considérant l'article L731-3 du Code général de la fonction publique : Les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, dont bénéficient les agents publics sont distinctes de la rémunération définie aux articles L. 712-1 et L. 713-1 et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

Considérant que la collectivité souhaite attribuer des cartes cadeaux aux agents à l'occasion de Noël ;

Considérant que cette attribution constitue un avantage à caractère social entrant dans les limites réglementaires en vigueur ;

Après en avoir délibéré, le Municipal décide :

La commune attribue des cartes cadeaux aux agents à l'occasion de la remise de cadeaux de Noël 2025.

Montant minimum 100 € et montant maximum : 230 €

Madame le Maire est autorisée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Maire
Josiane BERGE



Secrétaire de séance
Simone BIELLE

